

## Bulletin Intérêts en bref – Plan de mise en œuvre touchant les primes des contrats de garanties collectives, les ententes SAS, les fichiers de données sur la paie et les factures de services

Comme nous l'indiquions dans des communications précédentes, à compter du 1er août 2017, la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan (TVP) de 6 % s'appliquera :

1. aux primes d'assurance individuelle et de garanties collectives (certaines exemptions seront possibles);
2. aux ententes Services administratifs seulement (SAS).

Depuis que la Saskatchewan a confirmé la portée de l'application de la TVP, l'ACCAP, la Financière Sun Life et d'autres sociétés membres ont poursuivi les discussions avec les autorités provinciales pour obtenir plus d'information et des éclaircissements. Nous continuerons de vous fournir des mises à jour, y compris pour l'information ci-dessous, dès que nous aurons obtenu d'autres renseignements à ce sujet.

### Primes des contrats de garanties collectives

Si vous recevez un relevé de primes de la Financière Sun Life, à compter de septembre 2017, la TVP figurera sur vos relevés de primes pour les participants indiqués dans le relevé, selon les critères exposés dans le bulletin EntreNous du 6 juillet. Le relevé de septembre comprendra les rajustements rétroactifs de la TVP applicables aux primes payables depuis le 1er août 2017 – date à laquelle la TVP a commencé à s'appliquer aux primes – pour les participants susmentionnés.

*Remarque : Tout paiement de TVP estimatif reçu sera porté au crédit de votre compte sur le prochain relevé de primes.*

Si vous préparez un relevé de facturation pour les paiements de primes que vous nous envoyez, nous vous rappelons que vous devez déterminer le montant de TVP applicable à vos primes de garanties collectives à effet du 1er août 2017. Veuillez indiquer clairement sur le relevé de facturation quel montant de TVP est inclus avec le paiement. Nous verserons à la Saskatchewan le montant indiqué.

### Fichier de données sur la paie

À effet du 12 août 2017, les renseignements sur la paie que nous vous envoyons feront état de la TVP ainsi que de tout rajustement applicable rétroactif au 1er août 2017. Nous vous demandons de vous assurer que les renseignements sur les participants qui sont consignés dans

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

# INTÉRÊTS en bref

nouvelles importantes sur les garanties collectives

Le 10 août 2017

le fichier, comme la province d'emploi ou de résidence, sont à jour. Les taxes de vente applicables aux primes de garanties collectives sont basées sur ces renseignements, ainsi que les mises à jour annuelles reçues, s'il y a lieu, au sujet de la part de la prime qui est à la charge de l'employeur ou de l'employé pour chaque garantie.

## Relevés et factures – Services administratifs seulement (SAS)

Comme l'indique le bulletin Intérêts [en bref du 20 juillet](#) :

- 1) Nous verserons à la province des montants estimatifs de TVP au nom des promoteurs de régime jusqu'à ce que nos relevés et factures SAS fassent officiellement état de la TVP de 6 %. Les ententes SAS visent les garanties ILD, ICD, Frais médicaux, Frais dentaires et CSS. Si vous incluez la TVP à votre paiement, les montants bruts seront appliqués au régime SAS et les fonds seront utilisés pour couvrir la TVP initiale indiquée sur le relevé ou la facture SAS.
- 2) Déclaration de la situation du régime sur le plan du provisionnement :
  - a. Si vous avez déjà fourni cette déclaration parce que vous êtes un promoteur dont le régime compte des participants au Québec ou en Ontario, vous n'avez pas d'autres mesures à prendre.
  - b. Si nous déterminons qu'une déclaration de la situation sur le plan du provisionnement dûment signée est requise en raison des changements apportés à la TVP, nous communiquerons avec vous au début de l'automne.

Lorsque la TVP sera officiellement indiquée sur nos relevés et factures SAS, voici ce qui arrivera :

1. Le calcul de la TVP sera fondé sur plusieurs facteurs, dont les suivants :
  - a) la répartition provinciale – par «répartition provinciale», nous entendons le pourcentage des règlements payés dans une province (ici la Saskatchewan) par rapport à l'ensemble des règlements payés;
  - b) le provisionnement du régime SAS –
    - pour les régimes provisionnés, nous calculerons la TVP en appliquant la répartition provinciale appropriée au versement net («versement net» s'entend de votre paiement total reçu durant le mois, moins les taxes applicables);
    - pour les régimes non provisionnés, nous calculerons la TVP en appliquant la répartition provinciale appropriée aux règlements et aux frais de gestion.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Financière   
Sun Life

# INTÉRÊTS en bref

nouvelles importantes sur les garanties collectives

Le 10 août 2017

2. Nous incluons un rajustement rétroactif tenant compte des montants de TVP versés et du montant de TVP exigible à compter du 1er août 2017.

## Relevés et factures relatifs aux ententes de services

Nous offrons plusieurs services aux promoteurs de régime moyennant des frais d'utilisation auxquels seules la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) s'appliquent. Pour le moment, nous ne prévoyons pas que nos factures devront faire état de la TVP. Voici quelques exemples de services offerts dans le cadre d'ententes de services : comptes de dépenses personnels (CDP), programmes de maintien du salaire, RésoSolutions, Services administratifs – Invalidité, AdminPlus.

## Des questions?

Veuillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

10/08/17 AR

Financière   
Sun Life